

# Lettre d'information de France VAE en direction des certificateurs

Lettre n°1

Bonjour à tous,

Pour vous permettre d'accompagner la transformation de la VAE au mieux, nous vous proposerons régulièrement une lettre d'informations regroupant les actualités les plus importantes du service public de la VAE.

Dans cette première édition, revenons ensemble sur les principaux changements apportés par la loi du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi.

Cette loi fixe le cadre de la réforme de la VAE et dessine les nouvelles ambitions d'un dispositif simplifié, sécurisé et modernisé.



## Une VAE plus accessible

La VAE est accessible à tout citoyen Français (ou étranger bénéficiant d'une autorisation de travail sur le territoire), quel que soit son âge, son statut et son niveau de formation. La seule autre condition est d'avoir des compétences liées au diplôme choisi, sans apporter de preuves d'une durée minimum d'expérience (qui était d'un an auparavant).

*Pendant la phase de préfiguration, seules les candidatures des salariés du secteur privé, travailleurs indépendants et demandeurs d'emploi seront acceptées sur le nouveau portail <http://www.vae.gouv.fr>*

*En ce qui concerne les agents relevant trois fonctions publiques, il conviendra d'attendre la transcription des différentes dispositions prises dans le code du travail vers le code de la fonction publique.*



## Un accompagnement individualisé dès le début du parcours

Chaque candidat est désormais accompagné dès le dépôt de sa candidature, et ce, jusqu'à la fin du parcours. Cet accompagnement est personnalisé et pris en charge par une personne unique : l'**Architecte- accompagnateur de Parcours**. Ces professionnels sont sélectionnés spécialement par France VAE pour leur expertise en développement de compétences et doivent être certifiés Qualiopi VAE. Une liste mise à jour régulièrement figure sur le site France VAE, après une vérification attentive par l'équipe France VAE.



## Une recevabilité simplifiée

Le candidat ne doit plus remplir de formulaire CERFA pour constituer son dossier de faisabilité. La faisabilité est appréciée via un entretien avec l'Architecte-accompagnateur de parcours qui soumettra un dossier de faisabilité numérique directement au certificateur afin qu'il puisse prononcer la recevabilité.

*Les certificateurs des filières suivantes sont concernés par ce nouveau parcours : industrie métallurgique, grande distribution, sanitaire et social et sport.*



## Valider un diplôme ou des blocs de compétences

En plus de la certification professionnelle dans son intégralité, il sera désormais possible de valider uniquement des blocs de compétences de cette même certification. Cela représente une modalité d'accès modulaire et progressive à la certification.

Sur proposition des certificateurs, 209 certifications ont été retenues dans le nouveau parcours France VAE. Retrouvez la [liste complète ici](#).

*Les autres certifications restent accessibles sur la base de la voie classique.*



## Le financement du parcours VAE géré directement par France VAE

Le financement du parcours d'accompagnement est assuré intégralement par l'Etat via France VAE. A terme, les contributions des différents acteurs impliqués (Régions, partenaires sociaux) pourront abonder la plateforme.

**A l'heure actuelle, le financement est assuré pour les bénéficiaires suivants :** salariés du secteur privé, travailleurs indépendants, demandeurs d'emploi, volontaires, bénévoles, élus, responsables syndicaux, proches aidant ou sportifs de haut niveau.



## Un congé VAE allongé

La durée du congé VAE passe désormais de 24h à 48h. En outre le candidat pourra bénéficier du statut de stagiaire de la formation professionnelle, si celui-ci effectue son parcours pendant le temps de travail ou s'il est inscrit à Pôle Emploi.

Toute l'équipe de France VAE vous remercie pour votre engagement dans cette transformation que nous construisons ensemble.

**Dans les prochaines éditions de cette lettre d'information, nous vous présenterons le fonctionnement du portail mis à disposition des certificateurs.**

Nous reviendrons également sur :

- La construction de l'espace certificateurs au sein de la plateforme
- Le périmètre de l'avance de phase en cours
- Le nouveau rôle d'Architecte Accompagnateur de Parcours...

Vous trouverez à partir du lien de téléchargement ci-dessous l'enregistrement de la matinée d'échanges dédiée à la réforme de la VAE qui s'est tenue le 27 septembre 2023 à la DGESIP ainsi que les supports de présentation diffusés. Vous trouverez aussi à partir de ce lien le support de présentation des webinaires complémentaires qui se sont tenus mercredi 27/09 et jeudi 28/09 après-midi sur les portails instructeurs et AAP.

<https://filesender.renater.fr/?s=download&token=648e3dc8-4399-442e-951f-c87a2fb0fb75>

L'enregistrement du webinaire organisé par France VAE le 28 septembre est disponible à partir de ce lien :

<https://www.youtube.com/watch?v=qSIRaaQzGR8>

Vous trouverez par ailleurs en pièce-jointe la liste des certifications concernées par l'avance de phase pour les établissements d'enseignement supérieur.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter via l'email [support@vae.gouv.fr](mailto:support@vae.gouv.fr) ou pour toute question plus précise relative aux établissements d'enseignement supérieur via l'email : [vae-dgesip@enseignementsup.gouv.fr](mailto:vae-dgesip@enseignementsup.gouv.fr)

Cordialement,

L'équipe France VAE